

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2018

INTERDICTION VIOLENCES ÉDUCATIVES - (N° 1331)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL16

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne revient pas à l'État de dire à des parents comment éduquer leurs enfants.

En outre, d'un point de vue pratique, cette mesure ne pourra être effective qu'en demandant à l'enfant de dénoncer ses parents. Une logique destructrice du lien aussi bien affectif qu'éducatif qui existe entre parents et enfants.